

De : [Bourret, Michel](#)
A : [Perreault, Jonathan](#); [Sebareme, Rachel](#); [Denis, Marie-Pier](#)
Cc : [Tremblay, Nicolas](#); [Trudel, Claude](#)
Objet : RE: Question de la commission
Date : 27 avril 2021 08:51:02

Bonjour, voici la réponse du MELCC à la question du BAPE sur la transparence des programmes de récupération reconnus.

Possible révision du Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises

Lors des audiences sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, la commission a demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ce qu'il entendait faire pour améliorer la transparence des programmes de récupération et la confiance du public et quels seront les prochains produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE). La commission a demandé d'obtenir le possible futur libellé réglementaire qui viendrait obliger les organismes de gestion reconnus (OGR) à diffuser leurs résultats quant à l'atteinte de leur taux de récupération ainsi que les nouveaux produits qui seront assujettis au RRVPE.

Le MELCC est en effet en réflexion quant à une possible révision réglementaire du RRVPE et souhaite soumettre le tout aux autorités aux fins de décision. Toutefois, comme nous sommes en amont d'une décision de nos autorités et du Conseil des ministres à cet effet, il nous est impossible de présumer de cette même décision à venir et ainsi répondre précisément à la question de la commission.

Une fois le tout mentionné, le possible projet de règlement modifiant le RRVPE pourrait en effet viser l'assujettissement de nouveaux produits au principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP) et introduire des modifications permettant de régler des problématiques d'application, dont les modifications visant à améliorer la transparence des programmes individuels et ceux des OGR.

Pour ce qui est des possibles nouvelles désignations de catégories de produit à la REP, comme mentionné, nous ne pouvons présumer de la décision à venir du Conseil des ministres. Toutefois, le MELCC a produit et publié en août 2015 une liste des produits prioritaires à désigner sous la responsabilité élargie des producteurs. Cette liste constitue l'élément de référence central pour le MELCC quant aux futures désignations à la REP. Cette dernière est de nature publique et peut être consultée au lien suivant :

https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation/Rapport_final_synthese.pdf

En ce qui concerne l'amélioration de la transparence, un possible projet de règlement pourrait en effet venir bonifier les dispositions réglementaires prévoyant les conditions minimales à remplir par les programmes REP en y précisant que ces programmes doivent notamment prévoir un moyen de communication permettant de rendre publics

annuellement certains renseignements comme les quantités de produits mis en marché, les taux de récupération atteints, la proportion des produits ou matières récupérés ayant été réemployés, recyclés, valorisés ou éliminés ainsi que le lieu de leur destination finale, l'adresse de chacun des points de dépôt et la description des principales activités d'information, de sensibilisation et d'éducation réalisées au cours de l'année.

Michel Bourret, ing. M.Sc.

Ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

Direction des matières résiduelles

Direction adjointe des 3RV-E

Division de la valorisation énergétique et de l'élimination

675, René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 5V7

michel.bourret@environnement.gouv.qc.ca